

Le Président

**ARRETE n° ARR2026-098
ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES
(CATLP)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L143-22 et R 143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 5 du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé de proposer à Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale couvrant le territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées (CATLP), représentant 83 communes,

Vu la délibération n° 6 du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a demandé à Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées la dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du code de l'urbanisme pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires sur le territoire de la CATLP,

Vu l'avis favorable de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées à cette demande de dérogation, en date du 9 février 2021, sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de six ans à compter de l'octroi de cette dérogation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-03-09-001 en date du 9 mars 2021 fixant le périmètre du SCoT de la CATLP,

Vu la délibération n° 3 du 24 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes-Lourdes-Pyrénées et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 1 du 12 juillet 2023 par laquelle le conseil communautaire a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées,

Vu la délibération n° CC 2024-07-11.003 du 11 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a pris acte d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération n° CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025 par laquelle le conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et tiré et approuvé le bilan de la concertation,

Vu la décision n°E26000012/64 en date du 03 mars 2026, de Mme la Vice-présidente du tribunal administratif de Pau désignant Monsieur Didier JARROT, Président de la commission d'enquête, Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ et Madame Bernadette CRAVERO, membres titulaires et Monsieur Denis MONTPEZAT membre suppléant,

Vu les différents avis recueillis émanant des personnes publiques associées et consultées sur l'élaboration du projet de SCoT,

Vu l'avis de l'autorité environnementale et les réponses apportées,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant qu'après consultation de la commission d'enquête, les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies conjointement,

ARRETE :

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique et caractéristiques du projet de SCoT

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP). Ce projet a été arrêté le 4 décembre 2025 par le Conseil Communautaire de la CATLP.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration du SCoT.

La durée prévue de l'enquête publique est fixée du lundi 1er juin 2026 à 9h00 au vendredi 03 juillet 2026 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.

Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions de ce document de planification. Le projet de SCoT porte un nouveau projet de territoire à l'horizon 2045, incarné par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD identifie les grands défis du territoire qu'il convient de relever, à savoir :

- D'une part, la volonté de l'agglomération de :
 - S'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
 - Accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et de celle à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
 - Innover, sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux, mais également en pensant différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus compacts, et moins consommateurs d'espaces, et en proposant des alternatives à la voiture individuelle.

- D'autre part, traduire l'ambition de la Communauté d'Agglomération en trois axes fondateurs, constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT :
 - **Axe 1** : conforter Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie,
 - **Axe 2** : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement,
 - **Axe 3** : faire de la qualité de vie le leitmotiv du territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue la traduction réglementaire des axes et orientations du PADD. Ainsi, chaque orientation de ce dernier donne lieu à une traduction réglementaire dans le DOO. Le DOO comprend également le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et le document graphique de la trame verte et bleue.

Le DOO fixe ainsi les orientations et les objectifs qui encadrent les documents d'urbanisme de rang inférieur, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, avec lesquels ils doivent être compatibles.

Article 2 : Responsable de l'élaboration du SCoT et demandes d'informations

Le SCoT est élaboré sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dont le Président est Monsieur Patrick VIGNES.

Toute information relative à ce dossier pourra être obtenue auprès des personnes suivantes :

- Madame Marie DUPRAT – Responsable Adjointe du Service Aménagement de l'Espace et Urbanisme à la CATLP – Tél : 05 62 53 82 79,
- Monsieur Yanis VAUDANO – Chef de Projet SCoT à la CATLP – Tél : 06 71 27 27 39.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au Téléport 1 de la Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle, à Juillan.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Les documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique :

- Le bordereau des pièces
- Un registre d'enquête publique
- la note de présentation comportant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, ainsi que les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- les documents propres à l'enquête publique, avec notamment la désignation de la

commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Pau, le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'Avis d'enquête publique et les justificatifs des mesures de publicité.

Les documents relatifs au projet de SCoT :

- Les actes liés à la procédure d'élaboration du SCoT précédant l'enquête publique dont notamment le bilan de la concertation préalable, la délibération d'arrêt du projet de SCoT,
- les avis des personnes publiques associées et consultées, les avis des communes membres,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie, accompagnés des réponses apportées par la CATLP
- le projet de SCoT arrêté comportant les pièces suivantes :

0. Pièces administratives

1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

3. Rapport de présentation

- 3.1 Résumé non technique
- 3.2 Diagnostic territorial
- 3.3 Diagnostic agricole
- 3.4 État initial de l'environnement
- 3.5 Justification des choix retenus
- 3.6 Justification des choix retenus spécifiques au volet foncier
- 3.7 Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
- 3.8 Évaluation environnementale
- 3.9 Indicateurs de suivi

Des documents éventuels utiles à la bonne information du public ajoutés sur la demande de la commission d'enquête.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Par décision de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau n°E26000012/64 en date du 03/03/2026, a désigné la commission d'enquête comme suit :

- Monsieur Didier JARROT, ingénieur divisionnaire au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire à la retraite, Président.
- Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, titulaire,
- Madame Bernadette CRAVERO, titulaire,
- Monsieur Denis MONTPEZAT, suppléant.

Article 6 : Modalités de consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Durant toute la période de l'enquête publique, du **lundi 1er juin 2026 à 9h00 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 à 17h00 inclus**, le public pourra consulter le dossier soumis à l'enquête publique :

- En format papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jours fériés) des lieux d'enquêtes mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Siège CATLP	Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 65290 JUILLAN	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Tarbes	15 place Jean-Jaurès 65000 TARBES	Du lundi au jeudi : 8h15 à 12h15 et de 13h45-17h15 Vendredi : 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 16h15
Mairie de Lourdes	2 rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES	Du lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h00 et de 13 h 30 à 17 h 30 Fermeture à 17 h 00 le vendredi
Mairie de Bazet	10 rue du 11 Novembre 65460 BAZET	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Mairie de Saint-Pé-de-Bigorre	13 Place des Arcades 65270 SAINT-PE-DE- BIGORRE	Lundi : 9h00 à 12h00 Mardi, mercredi et vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Jeudi : 14h00 à 17h00

- En format numérique :
 - Sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
 - Consultable et téléchargeable depuis le site internet de la CATLP Rubriques >Vivre ici>Urbanisme>SCoT : <https://www.agglo-ttp.fr/>

Un exemplaire numérique téléchargeable du dossier soumis à enquête publique sera adressé pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Article 7 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête publique, et uniquement pendant celle-ci, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur l'un des registres d'enquête papier ouverts et disponibles dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessus
- Par courrier postal, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête du SCoT :

*Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – Zone Tertiaire Pyrène Aéro
Pôle – Téléport1 – CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9*

- Par courriel à l'adresse : scot-enquetepublique@agglo-tlp.fr ;
- En rencontrant l'un des commissaires enquêteurs aux dates et lieux de permanence mentionnés dans le tableau de l'article 9 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, lors des permanences de la commission d'enquête ainsi que les observations écrites, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CATLP via l'adresse suivante : www.agglo-tlp.fr,

Article 8 : Mise à disposition et communication des observations du public

Conformément à l'article R123-13 du Code de l'environnement, les observations et propositions du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président de la CATLP et envoyée à l'adresse suivante :

*Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées – Zone Tertiaire Pyrène Aéro
Pôle – Téléport1 – CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9*

Article 9 : Permanences de la commission d'enquête publique

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres recevra le public aux dates, lieux et heures suivants :

DATES	LIEUX	HORAIRES
Mercredi 03/06/2026	Siège CATLP : Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 65290 JUILLAN	14h00 à 17h00
Mercredi 10/06/2026	Mairie de Tarbes , 15 place Jean-Jaurès 65000 TARBES	14h00 à 17h00
Vendredi 12/06/2026	Mairie de Lourdes , 2 rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES	14h00 à 17h00
Mardi 16/06/2026	Mairie de Saint Pé de Bigorre , 13 Place des Arcades 65270 SAINT-PE-DE-BIGORRE	9h00 à 12h00
Samedi 20/06/2026	Médiathèque Louis Aragon , 31 Rue André Fourcade 65000 TARBES	10h00 à 12h00
Vendredi 26/06/2026	Mairie de Bazet , 10 rue du 11-Novembre 65460 BAZET	15h00 à 18h00

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés à l'échelle du département : la Dépêche du Midi (Hautes-Pyrénées) et la Nouvelle République des Pyrénées.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la 1^{ère} insertion, et au cours de l'enquête publique pour la 2^{ème} insertion.

Accompagné du présent arrêté, cet avis sera également publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- Sur le site internet de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'adresse : www.agglo-tlp.fr,
- au siège de l'enquête publique situé au siège de la CATLP à Juillan,
- sur les panneaux prévus à cet effet dans les mairies des 83 communes du périmètre du SCoT.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui transmettra, sous 8 jours après leur réception, le procès-verbal de synthèse au Maître d'Ouvrage (CATLP), lequel disposera de 15 jours pour adresser à la commission d'enquête son mémoire en réponse.

Après réception et clôture des registres, la commission d'enquête transmettra, au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 12 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête publique

Le rapport de la commission d'enquête, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera notamment le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- au siège de la CATLP en version papier
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à l'adresse suivante : www.agglo-tlp.fr

Conformément à l'article R-123-21 du Code de l'Environnement, la CATLP adressera une copie du rapport et des conclusions à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture des Hautes-Pyrénées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 13 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

- A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et propositions issues des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique.
- Ensuite, le Conseil Communautaire de la CATLP délibérera sur l'approbation du SCoT.

Article 14 : Notification et exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la CATLP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées, aux maires des 83 communes incluses dans le périmètre du projet de SCoT, à Monsieur le Président de la commission d'enquête ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Il sera affiché au siège de la CATLP, siège de l'enquête publique.

Fait à Juillan, le 27 avril 2026

Le Président,
Patrick VIGNES